

REGLEMENT
JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Gagnez un bon d'achat de 500.00 euros TTC »

Article 1 – LE JEU

La EURL ERIC BOUGEARD, société à responsabilité limitée à associé unique inscrite au RCS sous le numéro 391 538 154 dont le siège social est 32 bis rue du 08 mai 37360 NEUILLE PONT PIERRE, représentée par son gérant en exercice, organise du 21/03/2014 au 31/05/2014 un jeu gratuit par tirages au sort sans obligation d'achat.

Article 2 – PARTICIPATION

Le JEU est annoncé sur le site internet de la société « www.bougeard-energies.fr » dans l'onglet JEU GRATUIT.

L'accès au jeu est réservé aux personnes âgées de 18 ans révolus.

La participation à ce jeu gratuit est sans obligation d'achat, ouverte à toute personne physique résidant ou ayant une résidence dans les communes suivantes consistant aux zones de livraison fioul par l'organisateur :

zone fioul 37

code postal	ville
37370	AMBILLOU
37360	BEAUMONT LA RONCE
37330	BRAYE SUR MEAULNE
37330	BRECHES
37370	BREUIL EN TOURAINE
37390	CERELLES
37390	CHANCEAUX SUR CHOISILLE
37390	CHARENTILLY
37330	CHÂTEAU LA VALLIERE
37110	CHÂTEAU RENAULT
37370	CHEMILLE SUR DEME
37330	COUESMES
37380	CROTELLES
37370	EPEIGNE SUR DEME
37110	LA FERRIERE
37390	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
37110	LE BOULAY
37110	LES HERMITTES
37370	LOUESTAULT
37330	MARCILLY SUR MAULNES
37370	MARRAY
37390	METTRAY
37380	MONNAIE
37110	MONTHODON
37360	NEUILLE PONT PIERRE
37110	NEUVILLE SUR BRENNE
37370	NEUVY LE ROI
37390	NOTRE DAME D OE
37380	NOUZILLY
37230	PERNAY
37360	ROUZIERES DE TOURAINE
37360	SAINT ANTOINE DU ROCHER
37370	SAINT AUBIN LE DEPEINT
37370	SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS
37380	SAINT LAURENT EN GATINES
37370	SAINT PATERNE RACAN

37390	SAINT ROCH
37110	SAUNAY
37360	SEMBLANCAY
37360	SONZAY
37330	SOUVIGNE
37370	VILLEBOURG
37110	VILLEDOMER
37330	VILLIERS AU BOIN

zone fioul 72

code postal	ville
72370	ARDENAY SUR MERIZE
72800	AUBIGNE RACAN
72500	BEAUMONT PIED DE BOEUF
72340	BEAUMONT SUR DEME
72320	BERFAY
72310	BESSE SUR BRAYE
72440	BOULOIRE
72250	BRETTE LES PINS
72340	CHAHAINES
72250	CHALLES
72500	CHÂTEAU DU LOIR
72500	CHENU
72310	COGNERS
72120	CONFLANS SUR ANILLE
72440	COUDRECIEUX
72800	COULONGE
72150	COURDEMANCHE
72500	DISSAY S/ COURCILLON
72220	ECOMMOY
72120	ECORPAIN
72120	EVAILLE
72500	FLEE
72500	JUPILLES
72500	LA BRUERE S/ LOIR
72800	LA CHAPELLE AUX CHOUX
72310	LA CHAPELLE GAUGAIN
72310	LA CHAPELLE HUON
72340	LA CHARTRE SUR LE LOIR
72220	LAIGNE EN BELIN
72310	LAVENAY
72500	LAVERNAT
72370	LE BREIL S/ MERIZE
72150	LE GRAND LUCE
72800	LE LUDE
72340	LHOMME
72500	LUCEAU
72440	MAISONCELLES
72510	MANSIGNE
72340	MARCON
72220	MARIGNE LAILLE
72120	MAROLLES LES SAINT CALAIS
72360	MAYET
72220	MONCE EN BELIN
72500	MONTABON

72120	MONTAILLE
72150	MONTREUIL LE HENRI
72230	MULSANNE
72500	NOGENT SUR LOIR
72370	NUILLE LE JALAI
72250	PARIGNE LEVEQUE
72340	PONCE SUR LOIR
72510	PONTVALLAIN
72150	PRUILLE L EGUILLE
72120	RAHAY
72510	RECQUEIL
72230	RUAUDIN
72340	RUILLE SUR LOIR
72220	SAINT BIEZ EN BELIN
72120	SAINT CALAIS
72120	SAINTE CEROTTE
72150	SAINT GEORGES DE LA COUEE
72800	SAINT GERMAIN D ARCE
72310	SAINT GERVAIS DE VIC
72220	SAINT GERVAIS EN BELIN
72220	SAINT MARS D OUTILLE
72440	SAINT MARS DE LOCQUENAY
72440	SAINT MICHEL DE CHAVAINES
72220	SAINT OUEN EN BELIN
72150	SAINT PIERRE DU LOROUE
72150	SAINT VINCENT DU LOROUE
72120	SAINTE OSMANE
72500	SAINT PIERRE DE CHEVILLE
72360	SARCE
72370	SOULITRE
72220	TELOCHE
72500	THOIREE SUR DINAN
72160	THORIGNE SUR DUE
72440	TRESSON
72500	VAAS
72320	VALENNES
72310	VANCE
72360	VERNEIL LE CHETIF
72150	VILLAINES S/ LUCE
72440	VOLNAY
72500	VOUVRAY SUR LOIR
72330	YVRE LE POLIN

zone fioul 41

code postal	ville
41310	AMBLOY
41800	ARTINS
41310	AUTHON
41170	BAILLOU
41800	BONNEVEAU
41360	CELLE
41800	COUTURE SUR LOIR
41360	EPUISAY
41800	FONTAINE LES COTEAUX
41360	FORTAN

41800	HOUSSAY
41310	HUISSEAU EN BEAUCE
41800	LAVARDIN
41800	LES ESSARTS
41800	LES HAYES
41800	LES ROCHES L EVEQUE
41360	LUNAY
41100	MARCILLY EN BEAUCE
41100	MAZANGE
41800	MONTOIRE SUR LOIR
41800	MONTROUVEAU
41310	PRUNAY CASSEREAU
41800	SAINT ARNOULT
41800	SAINT JACQUES DES GUERETS
41800	SAINT MARTIN DES BOIS
41800	SAINT RIMAY
41170	SARGE SUR BRAYE
41310	SASNIERES
41360	SAVIGNY SUR BRAYE
41800	SOUGE
41800	TERNAY
41100	THOREE LA ROCHETTE
41800	TREHET
41800	TROO
41800	VILLAVARD
41310	VILLECHAUVE
41800	VILLEDIEU LE CHÂTEAU
41310	VILLEPORCHER
41100	VILLIERS SUR LOIR
41100	VILLIERSFAUX

et remplissant correctement et totalement son bulletin de participation (infra articles 3 et 4) sur le site internet susdit.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut pas participer sous plusieurs noms d'usages ou pour le compte d'autres participants.

Toutefois, chaque participant voit une participation supplémentaire appliquée automatiquement pour chaque adresse email valide d'un tiers résidant sur la zone de participation du jeu renseignée par lui lors de la validation de son bulletin.

Toute tentative de fraude du participant entraîne la nullité de l'ensemble de sa participation.

L'accès au jeu est interdit aux personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses partenaires, toute société participant à l'organisation et à la diffusion du présent jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice (ascendants, descendants, conjoints).

Article 3 - BULLETIN

Le bulletin de participation pour être valide doit être complet au niveau du nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse mail, mode de chauffage éventuel et enfin porter les trois bonnes réponses aux questions détaillées ci après.

Article 4 – MODALITES

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir correctement le bulletin de participation disponible en ligne, gratuitement et sans inscription préalable, sur le site « www.bougeard-energies.fr » dans l'onglet JEU CONCOURS entre le 21/03/2014 et le 31/05/2014 et de répondre correctement aux trois questions y mentionnées :

Les établissements Eric Bougeard ont été créés en quelle année?
1983 1993 2003

Quelle est la marque de GNR déposée à l'INPI par les établissements Eric Bougeard ?
Eco-propulsion Spécial tracteur GNR+

Quelle est la norme qui encadre l'homologation du GNR ?
NF2012 DIN+ EN 590

Article 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué parmi les bulletins déposés en ligne, correctement remplis et porteurs des bonnes réponses, le 06/06/2014 en journée, par l'organisateur ou par toute personne désignée par lui et sous son contrôle et sa responsabilité.

A l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera informé par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée par celui ci dans son bulletin de participation. Si cette adresse s'avère erronée ou incomplète selon les services postaux ou si le pli revient non réclamé, le lot sera considéré comme perdu, sans autre diligence à accomplir par l'organisateur et il restera la propriété de la société organisatrice.

Le lot sera remis directement entre les mains du gagnant par l'organisateur dans l'établissement le plus proche de son domicile ou au domicile du gagnant selon le souhait de celui ci. Le gagnant accepte que des photographies soient prises de cette remise et adressées par voie de mail aux participants au présent jeu et aux clients de l'organisateur.

Toutes informations erronées du participant entraînent la nullité de sa participation et le lot restera la propriété de l'organisateur, aucun gagnant suppléant n'étant tiré au sort.

Article 6 – DOTATION MISE EN JEU

Le jeu est doté de :

Un bon d'achat de 500 euros TTC à valoir sur l'une des prestations ou articles proposés par la société organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement. Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation.

Article 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de : Me Lionel CADIERE, Huissier de Justice, 49 avenue Louis Proust, 37360 NEUILLE PONT PIERRE suivant Procès Verbal de constat en date du 18/03/2014.

Il demeure accessible jusqu'au 16 juin 2014 sur les points de vente de la société organisatrice 32 bis rue du 08 mai 37360 NEUILLE PONT PIERRE et 1 rue des Jasnnières 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR, ainsi qu'en l'Étude de Me Lionel CADIERE, Huissier de Justice, 49 avenue Louis Proust 37360 NEUILLE PONT PIERRE et sur le site internet « www.bougeard-energies.fr » dans l'onglet JEU GRATUIT.

Le règlement du jeu pourra être également obtenu gratuitement jusqu'au 16 juin 2014 par le participant qui en fera la demande par internet à la rubrique CONTACT ou voie postale à l'adresse de l'organisateur EURL ERIC BOUGEARD, 32 bis rue du 08 mai 37360 NEUILLE PONT PIERRE. Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi postal de la demande du présent règlement seront remboursés sur demande écrite contenu dans ladite demande sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI moins de 20 grammes alors en vigueur et joint au règlement adressé. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par participant. Dans le cas d'une demande formulée par la rubrique CONTACT du site internet, le participant n'aura droit à aucun remboursement et le règlement lui sera adressé sur son adresse mail en pièce jointe.

Article 8 – LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications du présent règlement, peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants et seront déposés auprès de Me Lionel CADIERE, Huissier de Justice, 49 avenue Louis Proust, 37360 NEUILLE PONT PIERRE. Le présent règlement sera soumis à la loi française. Tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet du présent règlement ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister, est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par voie postale par lettre simple adressée à l'organisateur à son adresse sise à l'article 1 au plus tard le 16/06/2014, cachet de la Poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et le gagnant. Les juridictions compétentes en cas de litige sont les tribunaux du lieu de la mise en place du présent jeu, soit les Tribunaux du ressort de TOURS (37).

Article 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants seront collectées par la Société Organisatrice et figureront sur un fichier informatique. Le gagnant autorise expressément l'organisateur à l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom et ville de domicile lors de tout campagnes liées au présent jeu ou publicitaires ultérieures. Les participants acceptent l'utilisation de leurs données personnelles à l'occasion de toutes campagnes publicitaires ultérieures. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'organisateur à son adresse sis à l'article 1.

Article 10 – ANNULATION OU PROROGATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure et, elle était amenée à annuler le présent ou à en modifier les conditions. Dans l'hypothèse où une annulation, modification ou prorogation du jeu interviendrait, la Société organisatrice s'engage à informer tous les participants par mention sur son site

internet sus énoncé à la rubrique JEU GRATUIT. Toute modification du présent règlement sera déposée auprès de la Me Lionel CADIERE, Huissier de Justice, 49 avenue Louis Proust 37360 NEUILLE PONT PIERRE.

Article 11 – VALIDITE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions continuerait de s'appliquer.

Article 12 – LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La société organisatrice se dégage enfin de toute responsabilité d'un préjudice quelconque et envers quiconque lié à l'acceptation et/ou l'utilisation du lot gagné et ne saura être mise en cause d'une quelconque forme et pour quelque raison notamment par le gagnant et/ou les bénéficiaires et/ou ayant droits du lot gagné et/ou tous tiers.

Règlement établi sur sept pages.